



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-383

Objet : Triathlon Vert dénommé "Trivert" – Samedi 1^{er} septembre 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'itinéraire emprunté et les accès
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 juin 2018 présentée respectivement par le Cercle des Nageurs du Pays de Redon et le Triathlon Redon afin d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un triathlon vert dénommé "Trivert", le samedi 1^{er} septembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les accès et les voies empruntés par les participants, le samedi 1^{er} septembre 2018, entre 16 h et 19 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les associations "Cercle des Nageurs du Pays de Redon" et "Triathlon Redon" sont autorisées à occuper le domaine public, le samedi 1^{er} septembre 2018, entre 16 h et 19 h, pour organiser un triathlon vert dénommé "Trivert".

ARTICLE 2 : Le samedi 1^{er} septembre 2018, entre 16 h et 19 h, la circulation des véhicules sera interdite sur les accès et des voies empruntés par les participants, de la manière suivante :

- ⇒ Chemin sous la marée
- ⇒ Quai Jean Bart
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière
- ⇒ Rue de l'Union (sauf riverains)
- ⇒ Rue Saint Pierre (sauf riverains)
- ⇒ Rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Jeu de Paume et le Quai Jean Bart – sauf riverains)
- ⇒ Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre la rue de Tourville et la Rue de Goule d'Eau)
- ⇒ Rue de la Goule d'Eau
- ⇒ Rue des Marais
- ⇒ Pont des Doutes (situé entre le Quai de Brest et le Quai Surcouf)
- ⇒ Ecluse des Bateliers

☞ Les riverains de la rue de l'Union et de la rue Saint Pierre seront autorisés à emprunter ces voies, en contresens, le temps de la manifestation.

☞ Les entrées et sorties du parking du cinéma "Ciné Manivel" s'effectueront par l'accès du Quai Duguay-Trouin, le temps de la manifestation.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement des épreuves, le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 1^{er} septembre 2018, de 16 h 00 à 19 h, dans les rues et lieux ci-après :

- ⇒ Chemin sous la marée
- ⇒ Quai Jean Bart
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite le long du Quai Surcouf (côté bassin), le samedi 1^{er} septembre 2018, de 16 h à 19 h.

ARTICLE 5 : Les déviations nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation mis à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 7: Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juillet 2018

Pour le Maire

Louis Le Coz

Le Premier Maire-Adjoint

